



DELIBERATION n° Del.2022-XI-199
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation de la demande de prorogation de la durée du portage par l'établissement Public Foncier de Haute-Savoie pour la propriété située « 95 rue Asghil Favre » sur la commune de Faverges-Seythenex (Annexe n° 6)

Monsieur Le Maire , fait le rapport suivant :

Vu la délibération n° Del.2019-II-76 en date du 27 mars 2019 relatif à la convention pour le portage foncier, volet « habitat social », en date du 1 er avril 2019 et de son avenant en date du 02 décembre 2019 entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant les Statuts de l'EPF et le Règlement Intérieur de l'EPF 74 portant sur les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens ;

Considérant l'acquisition réalisées par l'EPF le 12 avril 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **591 372,43 euros HT** (frais d'acte inclus) ;

Considérant la subvention de **58 551,00 euros** attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la SRU) ;

Considérant le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **532 821,53 euros HT** ;

Considérant la démolition totale du bien intervenue en février 2020 ;

Considérant la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2020**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;

Pour le compte de la Commune de Faverges-Seythenex, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 12 avril 2019, une propriété bâtie, aujourd'hui démolie, située « 95 rue Asghil Favre » sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune a sollicité l'EPF pour préempter un tènement foncier décisif pour une opération d'aménagement d'ensemble permettant la sécurisation des voies pour des usages piétons et cycles, de développer les stationnements publics, d'implanter des surfaces commerciales et de permettre la densification et le renouvellement urbain intégrant des logements aidés.



Aujourd'hui le projet est reporté pour les raisons suivantes : Nécessité de lisser la charge sur les 5 ans à venir, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement et ainsi dégager des marges de manœuvre sur l'exercice 2023.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019-2023 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages avec remboursements à termes jusqu'à 8 ans, ou par annuités dans la limite de 25 ans (durée du premier portage inclus : 8 ans.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

La Commune de Faverges-Seythenex demande au Conseil d'administration de l'EPF d'accepter de proroger le portage de 5 ans, soit jusqu'en avril 2027 (durée totale de 8 ans, premier portage inclus).

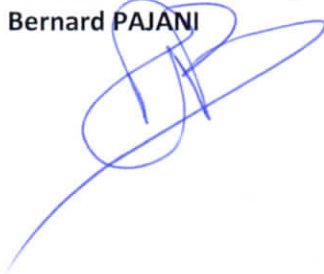
Il est demandé au Conseil municipal :

-  **D'approuver** la demande de prorogation du portage jusqu'en avril 2027 (durée totale de 8 ans, premier portage inclus) ;
-  **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la demande de prorogation du portage jusqu'en avril 2027 (durée totale de 8 ans, premier portage inclus) ;
- ✚ **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai